



CONSEIL MUNICIPAL 19 MAI 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 19 mai à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIETIER, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER – Philippe BRECHENMACHER – Sylvie CATTET – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Mme Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Barbara KURTZMANN – Fabien MULIN – Guy RENOUD – Frédéric SALVI – Stéphane SAUCE – Bettina TROUDE – Esther VOUILLOT

Excusé : M. Patrick JEHL. A donné pouvoir à M. Stéphane SAUCE.

Invité-e-s :

- Conseil municipal des enfants : Mmes Léa BARTHOD, Alice GUICHARD, Noélie MORIN. MM. Maël BECHARI, Ryan BOBIVSKY, Alexi PINHEIRO.
- M. Jean SANCEY-RICHARD, ancien Adjoint, nouvellement nommé Maire Adjoint honoraire
- M. Jean-Pierre MARTIN, Président des anciens Maires et Adjointes du Doubs

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

Mme Annette GIRARDCLOS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 10 mars 2022

Mme Annette GIRARDCLOS demande pourquoi il n'y a pas de vote du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 mars 2022 comme prévu. Il n'était déjà pas à l'ordre du jour du conseil du 7 avril 2022, le secrétaire séance, M. Frédéric SALVI, ne l'ayant pas rédigé.

Le Maire répond que le texte n'a pas encore été signé par M. Frédéric SALVI, secrétaire de séance.

Mme Annette GIRARDCLOS tient à souligner que Mme Juliette COURGEY, secrétaire de mairie, qui n'assistait pas à la séance, a dû rédiger ce PV à la place du secrétaire désigné. Mme Annette GIRARDCLOS a reçu le texte pour correction de forme mardi 17 mai 2022 à 21h00, heure à laquelle cette secrétaire était encore au travail. Mme Annette GIRARDCLOS a effectué immédiatement les corrections pour réexpédier ce document à 23h00 le même soir. M. Frédéric SALVI avait été avisé de sa disponibilité pour relecture et signature au même moment, le mardi à 21h00, sachant que le mercredi après-midi, il est dans les locaux pour le compte du Syndicat du Plateau.

M. Frédéric SALVI répond l'avoir cherché sans le trouver au secrétariat d'accueil.

Mme Annette GIRARDCLOS tient à souligner que Mme Juliette COURGEY a effectué un important travail supplémentaire au sujet de ce texte.

Procès-verbal de la séance du 7 avril 2022

Mme Sylvie CATTET souhaite préciser qu'elle s'abstiendra de voter ce PV, le courrier étant arrivé trop tard pour qu'elle puisse le lire correctement. Elle sait que cet exercice n'est pas toujours facile mais souhaite recevoir ces courriers plus tôt, si possible.

M. Vincent FIÉTIER explique que la secrétaire ayant deux finalisations de PV à effectuer pour la même séance, elle n'a pu réaliser les envois plus tôt. Mme Esther VOUILLOT signale qu'elle est peut-être venue signer le sien, celui d'avril, un peu tard en raison de ses obligations professionnelles.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (14 voix POUR ; 1 abstention)

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Maire accueille avec plaisir le Conseil Municipal des Enfants dont l'élection a eu lieu le 25 mars 2022.

Les enfants se présentent chacun à leur tour à l'assemblée.

Mme Annette GIRARDCLOS souligne la composition paritaire de ce CME (trois filles/trois garçons), puis relate le déroulement des activités auxquelles les jeunes élu-e-s ont participé afin d'établir les propositions qui vont être exposées ce soir.

Depuis leur élection, trois réunions ont eu lieu :

- Les deux premières avaient pour but de sélectionner les projets à retenir parmi le grand nombre d'idées (50) qui ont fleuri lors de la campagne électorale des différents candidats et candidates. La richesse des débats et le grand nombre de points à examiner, ont amené l'équipe à travailler intensément. Les débats ont eu lieu sous la même forme que pour les adultes, en séances fermées au public.
- Le Conseil Municipal des Enfants réuni le 2 mai 2022 en séance publique a retenu trois actions à présenter au conseil municipal des adultes.

Présentation des propositions

Les enfants exposent leurs projets.

- **La propreté du village :** Il s'agirait de deux actions complémentaires.
 - Ramasser les déchets par équipes dans le village et/ou dans la forêt. Le matériel de protection (gants, sacs poubelle...) serait fourni par la commune ainsi que l'encadrement des enfants.
L'idée de rencontrer les responsables de l'ACCA et de la Truitelle qui organisent déjà une opération annuelle en forêt est à creuser pour une mise en commun.
 - Réaliser des affiches à disposer dans des lieux visibles de tous les habitants. Les enfants se chargeraient de leur conception. Ils suggèrent de travailler en collaboration avec le périscolaire.
- **L'entretien de l'arboretum :**
Les enfants savent qu'il existe des pancartes prêtes à être posées pour identifier les arbres. Ils proposent de participer à cette pose. M. Philippe BRECHENMACHER fait référence au travail déjà effectué par les employés communaux concernant le repérage et la remise en état des anciens chemins.
- **L'organisation d'un spectacle pour le village :**
Un débat s'engage entre les enfants et les adultes pour préciser quelles sont les idées autour de la réalisation de cette animation. L'idée d'une prestation des six élu-e-s semble émerger mais la possibilité de recruter d'autres enfants est évoquée.

M. Stéphane SAUCE évoque le spectacle offert par l'APE en juin et propose d'étudier la question avec les responsables de l'association pour profiter du même jour.
Idée à creuser avec l'école et le périscolaire également.

M. Stéphane SAUCE aimerait savoir si les enfants pensent qu'il n'y a pas assez de spectacles à Nancray.

Les enfants sont globalement satisfaits mais ils aimeraient faire quelque chose eux-mêmes. Ce spectacle viendrait d'eux.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE estime que c'est vraiment une bonne idée.

M. Fabien MULIN se réjouit de la mise sur pied d'une collaboration adultes/enfants.

ACCUEIL de M. Jean SANCEY-RICHARD et M. Jean-Pierre MARTIN

M. Jean SANCEY RICHARD, ancien élu de Nancray pendant 25 ans, va recevoir la distinction d'élus honoraires.

M. Vincent FIÉTIER se réjouit, au nom du Conseil municipal, de la remise de cette récompense.

M. Jean-Pierre MARTIN a proposé d'honorer cet ancien adjoint, en qualité de Président des anciens maires du Doubs. Il insiste sur le fait que, malgré des occasions d'affrontement sur certains sujets, cet élu a toujours fait preuve de loyauté et de souci de l'intérêt du village. Il n'a jamais pensé à son intérêt personnel. Il résume également, pour les enfants, ce que lui-même a mis en place dans l'intérêt du village.

M. Jean SANCEY-RICHARD se déclare très honoré et rapporte quelques éléments et anecdotes de sa longue expérience au service du village. Il faut faire face parfois à des commentaires pas très sympathiques, mais dans l'ensemble, c'est une riche expérience.

M. Vincent FIÉTIER propose de prendre une photo témoignant de la rencontre entre la jeune génération et les anciens élus.

Départ des enfants.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal

Le conseil municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du conseil municipal, ainsi que des demandes d'urbanisme (DP, PC et PA)

M Stéphane HAEHNEL apporte quelques précisions aux questions soulevées par certains dossiers. Il précise que les demandes sont étudiées dans le cadre fixé par le PLU et les réponses du bureau d'étude de GBM chargé de l'examen des dossiers.

DÉLIBÉRATIONS :

Occupation du domaine public – Création d'un tarif - Complète la délibération n° 34-21

La Municipalité aimerait donner la possibilité d'occuper temporairement une partie du domaine public à l'extérieur pour des événements ponctuels privés organisés par des entreprises ou par des associations. Pour ce faire, il convient d'en fixer le tarif.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- Permettre l'occupation du domaine public aux tarifs suivants :
 - 100 € / jour pour les entreprises
 - 180 € / deux jours consécutifs pour les entreprises
 - 50 € / jour pour les associations à but non-lucratif extérieures au village
 - 80 € / deux jours consécutifs pour les associations à but non-lucratif extérieures au village
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Le Maire explique que la commune a été sollicitée par une association, le MRJC, pour occuper les locaux du foot lors d'une manifestation. Il cite également l'exemple d'une demande

antérieure concernant l'installation d'une structure gonflable sur le terrain en stabilisé. Cette entreprise faisait un séminaire au Musée, voisin du stade. Nous avons fixé un tarif.

M. Stéphane SAUCE, président du club de foot, acquiesce.

Cette demande arrivée tardivement n'a pas été présentée en commission finances. Il est proposé des tarifs à titre indicatif.

Mme Barbara KURTZMANN demande ce que l'on entend par « entreprise ». Par exemple, pour un pizzaïolo qui s'installerait également sur le domaine public, ce serait cher.

M. Vincent FIÉTIER précise qu'il existe déjà un tarif pour ce type d'activité régulière. La gratuité est acquise pour toutes les associations de Nancray dans les salles et sur les espaces extérieurs (exemple : le « brik à brak » sur la place de la mairie). En ce qui concerne les particuliers de Nancray qui demanderaient une salle, il s'agit du domaine intérieur.

M. Stéphane SAUCE souligne que le MRJC installera un chapiteau sur le stade et le mettra à la disposition de l'APE la veille pour accueillir un spectacle à destination des enfants du village.

Unanimité

Location de la salle de la Louvière

La Municipalité aimerait donner la possibilité de louer la salle de la Louvière aux habitants de Nancray et aux associations. Avant la réfection de cet espace, il est proposé de la louer à titre gracieux. De nouveaux tarifs seront créés après les travaux. Il faut également se doter d'un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- Permettre la location de la salle de la Louvière aux tarifs suivants :
 - 0 € / jour pour les associations
 - 0 € / jour pour les habitants de Nancray
- De fixer les montants de caution :
 - 100 € pour le ménage
 - 200 € pour les dégradations
- De préciser que la Commune est autorisée à facturer en cas de dégradations plus importantes
- D'adopter le règlement intérieur correspondant
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Mme Esther VOUILLOT demande à ce qu'il soit ajouté : « ... autorisée à facturer le montant sur la base des tarifs pratiqués par l'entreprise intervenante ... » en cas de dégradations plus importantes.

Mme Barbara KURTZMANN pose la question d'une éventuelle sous location.

M. Vincent FIÉTIER répond que la sous location est interdite. La personne de Nancray qui a loué est responsable, c'est cette personne qui devra être présente à l'état des lieux.

Mme Esther VOUILLOT suggère d'étudier un tarif, même symbolique concernant les charges.

M. Vincent FIETIER précise que ces dispositions sont provisoires avant la réfection de la salle.

Unanimité

Ressources humaines – Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A.) - Modifie la délibération n° 26-21 du Conseil municipal du 20 mai 2021

Le Conseil municipal,

Sur rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 mars 2022

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 mai 2022 relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Nancray.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité.

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme,
- reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- le renforcement et l'attractivité du recrutement,
- l'équité entre agents malgré une ancienneté différente.

Décide

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S. E :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- Le niveau hiérarchique
- le nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- le type de collaborateurs encadrés
- le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- le niveau d'influence sur les résultats collectifs

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- La connaissance requise
- la technicité / niveau de difficulté
- le champ d'application
- les certifications requises
- l'autonomie
- l'influence/motivation d'autrui

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- Les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- l'impact sur l'image de la collectivité
- l'exposition aux risques de contagion(s)
- le risque de blessure
- les horaires décalés
- les contraintes météorologiques
- la liberté de pose de congés
- l'obligation d'assister aux instances
- l'engagement de la responsabilité financière

- l'engagement de la responsabilité juridique

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de fonctions	Emplois	Non loge
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, agent polyvalent...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par le Maire et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, le Maire procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, le Maire attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...), la formation suivie (les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...),
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...),
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel),
- les conditions d'acquisition de l'expérience,
- les différences entre compétences requises et compétences acquises,
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel.

L'ancienneté, qui se matérialise par les avancements d'échelon, ainsi que l'engagement et la manière de servir, qui sont valorisés par le C.I.A., ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. En cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et notamment dans les hypothèses suivantes :
3. En cas de changement de grade.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		

Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, agent polyvalent ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par le Maire et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, le Maire attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) (délibérations du 10 décembre 2003 et n° 37-16 du 7 juillet 2016),

Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2022

Le Maire explique les raisons de la nouvelle présentation de ce texte voté récemment au bénéfice des employés communaux. En effet, le dispositif actuel prévoit que le régime indemnitaire n'est applicable qu'au bout de six mois pour les contractuels. Cette situation pose un réel problème actuellement. Il s'agit de remplacer Mme Juliette COURGEY pour une année, mais la faiblesse des salaires des agents de la fonction publique territoriale rend très difficile le recrutement des candidat-e-s. Ce problème d'attractivité se rencontre dans tous les secteurs. Il est proposé de faire démarrer ce dispositif dès l'embauche pour rendre la proposition plus attractive.

Mme Esther VOUILLOT précise que la période d'essai assure la possibilité de mettre fin au contrat en cas de problème.

Unanimité

Validation du rapport de la CLECT - bonus soutenabilité voirie

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026. Quatre Communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour ces Communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mars 2022 joint en annexe,

DÉLIBÈRE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

Le Maire explique la nouvelle situation : la Commune de Nancray a obtenu une nouvelle aide à la soutenabilité de 15 000 euros cette année, 10 000 euros l'année prochaine et 5 000 euros la suivante. Cette aide accordée modifie le rapport que nous avons approuvé en avril. Il s'agit prendre acte de la décision d'aide et de nous prononcer sur les nouvelles modalités induites dans le budget.

Unanimité

Budget principal - Décision modificative n° 1

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ART	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
673	Titres annulés	1 000 €	
TOTAL		1 000 €	- €

Résultat de 417 918.50 €

à 416 918.50 €

Unanimité

Indemnité de gardiennage de l'église communale

Il est proposé au Conseil municipal de verser l'indemnité maximale de gardiennage de l'église communale au prêtre de Nancray, fixée à 479.86 € par l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de verser, au titre de l'année 2022, une indemnité de gardiennage de l'église communale d'un montant de 479,86 € à Monsieur l'Abbé Anthony CHOPARD, résidant à Nancray.

Mme Annette GIRARDCLOS demande qui s'occupe du gardiennage des différentes églises des deux paroisses dont l'Abbé CHOPARD a la responsabilité. Les communes concernées versent-elles une indemnité ?

M. Vincent FIÉTIER explique que d'autres personnes habitant à proximité de ces édifices sont chargées de leur gardiennage. Chaque Commune concernée verse donc la somme à ces personnes.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Projet éolien

M. Vincent FIETIER évoque la rencontre du 10 mai 2022 entre quatre membres de l'exécutif et quatre personnes représentant le collectif opposé au projet. L'entrevue a duré deux heures, il ressort un sentiment de satisfaction d'avoir pu échanger et s'écouter.

Mercredi 18 mai 2022, l'exécutif a accueilli des représentants des communes alentours. C'était une rencontre politique, composée uniquement d'élus, la présentation technique avec la société Opale ayant déjà eu lieu quelques semaines auparavant. Une occasion d'échanger sur le ressenti des uns et des autres et de proposer la constitution d'un comité de suivi composé d'élus de ces communes. Ils ont longuement échangé sur le volet participatif du projet.

Mme Sylvie CATTET demande si les élus de Montfaucon et de Saône étaient invités.

M. Vincent FIÉTIER répond qu'ils n'avaient pas été invités compte tenu de leur attitude profondément incorrecte, montrant une incapacité à discuter poliment et calmement. Si ces deux personnes montrent des signes d'apaisement et une volonté de dialoguer, il pourra revoir sa position. Les communes de Bouclans, La Chevillotte, Mamirolle, Naisey-les-Granges, Le Gratteris, Gennes et Osse étaient représentées.

Mme Esther VOUILLOT demande quelle a été la réaction des élus présents quant à la constitution d'un comité de suivi.

M. Vincent FIÉTIER signale que c'est une suggestion de la société Opale lors de la précédente réunion. L'assistance a semblé manifester de l'intérêt pour creuser la question. Une nouvelle réunion sera organisée en présence de la société « Opale » pour approfondir le mode de fonctionnement et le champ d'action du groupe.

M. Stéphane HAEHNEL pense que nous ne fermons pas la porte à Saône et à Montfaucon. Nous avons pu parler avec les représentants des opposants, ce qui prouve que la porte reste ouverte. S'ils se montrent prêts à échanger, la porte n'est pas fermée, mais aujourd'hui, ils ne le sont pas.

M. Fabien MULIN propose de leur envoyer l'invitation pour la prochaine réunion.

M. Vincent FIÉTIER attend un peu de changement d'attitude avant de les contacter. Ils sont allés trop loin dans l'incorrection, il y a un minimum de respect à manifester. Il faut qu'un dialogue puisse avoir lieu, ces personnes ne se sont pas interrogées avant de communiquer dans la presse.

Mme Annette GIRARDCLOS souligne que ces deux personnes seront informées de ce qui se dit là, ils pourront lire le compte-rendu de cette séance de conseil municipal.

M. Fabien MULIN revient sur la carte qui indique la possibilité d'implantation des éoliennes, qui est difficile à lire : Naisey-les-Granges, impacté par le projet, n'apparaît pas.

M. Vincent FIÉTIER précise que cette carte montre le périmètre de l'étude qui concerne le secteur dans les limites du Grand Besançon.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE revient sur une lettre de M. FUSÉ que chaque élu, à l'exclusion du Maire, des Adjointes et de M. Frédéric SALVI, été destinataire les interrogeant sur un certain nombre de points du projet éolien. Elle est réellement pour une réponse collective mais ne répondra pas seule. Elle propose que les destinataires qui en sont d'accord rédigent une réponse commune.

Mme Esther VOUILLOT remarque que M. FUSÉ veut une réponse individuelle.

Une discussion s'engage sur la teneur de ce courrier qui pose des questions précises.

M. Stéphane SAUCE évoque deux choix : répondre à ces questions précises ou donner une réponse plus large.

Mme Barbara KURTZMANN pense que la question se pose plutôt sur le mode de réponse, individuel ou collectif.

M. Stéphane HAEHNEL précise que cela ne peut être un sujet de commission puisque certains élus sont exclus de fait.

Mme Annette GIRARDCLOS remarque que ce n'est pas la place de l'exécutif sachant que ses membres sont accusés régulièrement de « laver le cerveau » des conseillers et conseillères au sujet de ce dossier.

Les conseillers favorables à une réponse collective se réuniront en dehors des locaux communaux pour rédiger leur texte.

Déclaration

M. Frédéric SALVI donne lecture d'une communication) rédigée par ses soins pour protester notamment contre la réponse du Maire parue dans la presse suite à l'article dans lequel il prenait fortement position contre le projet éolien et la manière de le conduire.

Il s'y déclare également contre la manière dont la commune est gérée. Il n'apprécie pas, notamment que M. Vincent FIÉTIER évoque « un problème d'ego » à son égard vivant mal sa nouvelle position de simple conseiller.

Sa position générale a été auparavant exposée aux habitants et habitantes de Nancray dans un texte distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Il y déclarait passer dans l'opposition.

« Je souhaite revenir brièvement sur l'article de l'Est Républicain paru le 23 avril 2022 concernant le projet d'implantation d'éoliennes sur notre Commune. J'ai été surpris d'y lire que mon opposition à ce projet se résumait à une question d'ego et à un sentiment de « déclassement » pour un ancien Maire devenu simple conseiller municipal. Il faut, Monsieur le Maire, que vous soyez à court d'arguments pour en arriver aux attaques personnelles. Vous savez très bien que ce que vous avez dit ne correspond en rien à la réalité et à ma personne. Pour rappel, et peut-être information pour les conseillers qui ne siégeaient pas avec moi lors de l'ancien mandat, je vous propose de relire l'édito de la gazette municipale de février 2020. J'ai cédé la place de Maire volontairement souhaitant depuis le début ne faire qu'un seul mandat. Durant 6 années, avec l'ensemble des conseillers municipaux, j'ai essayé d'assainir les finances de notre commune tout en ayant avec l'ensemble des habitants des relations d'écoute et de service. Je me doutais bien qu'un changement de gouvernance allait se dessiner, ce qui est normal, mais je ne pensais pas qu'il serait aussi radical. Ne pas avoir associé davantage les habitants à un projet aussi complexe est une erreur. Je le regrette à titre personnel mais encore plus pour le village. »

Il affirme qu'il ne participera pas à la tenue du bureau de vote lors des élections législatives bien que sachant que cela constitue un devoir des élus auquel ils ne peuvent pas déroger.

M. Philippe BRECHENMACHER déclare s'adresser ici non pas à M. Frédéric SALVI comme personne, mais à M. Frédéric SALVI comme conseiller :

« Tu as distribué un papier à tous les habitants du village disant que tu étais là pour défendre leurs intérêts mais si l'on regarde les procès-verbaux des commissions ou du CCAS, tu n'es jamais présent. Tu devais faire le compte-rendu du conseil municipal de mars, tu ne l'as pas fait, c'est la secrétaire qui l'a rédigé et il n'est toujours pas signé.

J'aurais voulu parler de cela en commission pour éviter de le porter sur la place publique. Tu as des obligations, mais nous en avons tous. Il y a des élus qui sont encore en activité professionnelle. Tu ne t'investis pas dans la vie de la commune, la seule chose que tu fais, c'est l'éolien, l'éolien, encore l'éolien....

J'ai du mal à comprendre ta position, on ne t'a pas connu ainsi. »

M. Frédéric SALVI : Pour le dernier Conseil municipal, je voulais le signer, il n'était pas à la signature. Je n'y peux rien.

M. Vincent FIETIER : Ce n'est pas le dernier conseil, cela fait des semaines que nous l'attendons, nous avons adopté celui d'avril alors que celui de mars, tu ne l'as pas rendu, ni signé.

M. Frédéric SALVI : J'avais donné mes notes à Mme COURGEY en disant que j'entendais mal l'enregistrement.

M. Philippe BRECHENMACHER : Tu n'es pas présent en commission finances, instance importante, c'est pourtant bien la vie du village.

M. Stéphane HAEHNEL : Depuis le début de l'année, tu n'as été présent à aucune commission. Tu as le droit d'être opposant mais être conseiller municipal, c'est travailler en commission. Tu n'es pas en commission, cela signifie que tu ne te mets pas au service de la commune.

M. Frédéric SALVI : Ce n'est pas vrai. Il est difficile pour moi de venir au conseil, je sens que chacun m'évite. Je suis mal à l'aise d'être confronté à quatorze personnes. Je m'active d'une autre manière.

M. Vincent FIETIER : Tu affirmes des choses devant des personnes avec qui tu es censé travailler et qui ne te voient pas depuis le début de l'année. C'est du déni. C'est honteux.

M. Frédéric SALVI : Je ne suis pas venu à dernière commission éoliennes parce que je venais d'apprendre que ma fille était malade. S'il faut tout déballer, je peux le faire.

Plusieurs voix : Personne ne te demande cela.

Mme Esther VOUILLOT : Tu dis ne pas vouloir être présent au bureau de vote pour les législatives, pour quel motif ?

M. Frédéric SALVI : Parce que je me sens mis à l'écart.

M. Stéphane HAEHNEL : tu t'isoles tout seul

Mme Aline GUY-CHAUVILLE : Quand tu distribues un mot dans les boîtes aux lettres dans lequel tu dis te désolidariser de l'équipe, c'est toi qui te mets à l'écart.

M. Stéphane HAEHNEL : Il faut assumer ce que tu écris, nous ne sommes pas des juges.

M. Frédéric SALVI : Quand je parle avec les gens et fais part de ce qu'ils me disent, c'est ça aussi le travail. Je m'implique indirectement.

M. Vincent FIÉTIER : Tu as l'art de jouer les victimes, de déformer les choses et là, tout le monde le constate. Tu nous parles d'un article sur les éoliennes au sujet duquel je m'exprime sur toi. Non, il y a un article sur les éoliennes et un autre de M. Frédéric SALVI.

M. Frédéric SALVI : Je n'ai pas écrit à l'Est Républicain, ce n'est pas moi.

M. Vincent FIÉTIER : C'est étonnant, la journaliste m'a appelé pour réagir à tes déclarations.

M. Philippe BRECHENMACHER : Tu dis défendre les personnes en difficulté du village, on ne te voit pas au CCAS, c'est bien là le bon endroit pour cela.

M. Frédéric SALVI : Oui, je vais les voir, on discute, on boit un coup. Je participe à ma façon.

M. Philippe BRECHENMACHER : Cela ne suffit pas pour arranger les problèmes. Il faut aussi être là quand on vote les budgets, les aides.

Collectif « Du cœur pour l'Ukraine »

Mme Annette GIRARDCLOS apporte des informations sur l'action du collectif d'aide aux personnes accueillies dans le secteur. Elle précise qu'une camionnette doit partir le 31 mai avec de la nourriture, essentiellement des plats préparés. Ce choix provient des demandes formulées par le contact polonais avec qui les bénévoles sont en rapport régulier. Le gros problème réside dans le fait que l'aide des habitants et habitantes des pays européens ralentit, cependant, il faut sans cesse réactiver le processus car le flot de réfugiés en Pologne ne diminue pas. Elle propose que la commune organise de nouvelles permanences dès demain. Chaque membre du collectif s'organise dans sa commune, à ses propres initiatives et l'équipe de coordination centralise le tout.

La commune de Gennes s'est rattachée au collectif, Mme Annette GIRARDCLOS fait le lien en attendant que la nouvelle venue trouve une personne pour assurer cette fonction. Elle tient à souligner l'implication importante de la fleuriste du village qui assure la collecte pendant les heures d'ouverture de son magasin. Elle a proposé son aide lors de la collecte précédente.

Réfection de la route départementale n° 464 traversant le village

M. Fabien MULIN demande quand sera fait le traçage, le délai semble long après les travaux de réfection.

M. Guy RENOUD précise que cela ne saurait tarder, il y a un délai de latence après la pose du goudron sinon la peinture ne tient pas. C'est incontournable pour obtenir un résultat de qualité.

M. Philippe BRECHENMACHER apporte une information du Grand Besançon : normalement, le traçage aura lieu la semaine prochaine.

M. Fabien MULIN interroge sur la remise en service des feux tricolore. Il constate que nous avons fait face dans le village à une sorte de polémique à ce sujet lors de leur installation et maintenant c'est un besoin. La vitesse dans le village a considérablement augmenté depuis qu'ils sont neutralisés. Toute l'équipe l'a constaté.

Mme Esther VOUILLOT constate que nous aurions dû expliquer les raisons de ce délai entre le goudronnage et le traçage.

Avis partagé par l'ensemble des conseillers.

Le Maire signale que nous en avons appris la raison quand nous en avons fait la remarque. Nous étions aussi impatients.

Réfection du pont sur le Vaizot

Les travaux ont commencé, ce sera plus rapide que prévu car la dalle est bonne.

La séance du conseil est levée à 20h40.

La Secrétaire de séance

Annette GIRARD CLOS



Le Maire

Vincent FIÉTIER

